

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Carl St-Onge, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.

2022-08-552 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 3.7. Demande d'autorisation à la CPTAQ. Agrégats Lefebvre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-553 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-58 CONCERNANT LE 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1073, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser l'installation d'une enseigne commerciale d'une superficie de 18.15 m², supérieure à la superficie maximale de 2.49 m², tel qu'exigé par l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que cette demande pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que ce modèle d'enseigne est présent chez plusieurs concessionnaires;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la direction de l'urbanisme et la direction générale ont rencontré les demandeurs pour demander une étude de luminosité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure au 1073, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à condition que les propriétaires fournissent une étude de luminosité démontrant le faible impact lumineux sur les immeubles résidentiels situés en face de la structure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-554 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une installation d'enseigne commerciale a été déposée pour le 1073, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à l'intégration architecturale de l'enseigne dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT que la demande n'est pas conforme au règlement de zonage N°2009-858;

CONSIDÉRANT que le projet fait également l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure, à condition que les propriétaires fournissent une étude de luminosité démontrant le faible impact lumineux sur les immeubles résidentiels situés en face de la structure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA visant une installation d'enseigne commerciale pour le 1073, boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-555 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-05-ADM - FOURNITURE ET INSTALLATION DE 41 SYSTÈMES DE CLIMATISATION MURAUX.

CONSIDÉRANT que la résidence de personnes âgées *Le Manoir du Bel-Âge* se situe au 1054, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier;

CONSIDÉRANT que cette résidence est considérée comme un îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mercier souhaite l'installation de systèmes de climatisation muraux pour cette résidence;

CONSIDÉRANT que le 29 juin 2022, la direction du greffe a donc procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de 41 systèmes de climatisation muraux pour cette résidence;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 août 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Thermopompes N & R Sol : 151 085 \$ à l'exclusion des taxes
- Gestion Imm-Tech : 225 302.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Thermopompes N & R Sol a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT que l'OMH de Mercier détient les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que l'OMH de Mercier remboursera la Ville sur présentation d'une facture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-05-ADM pour la fourniture et l'installation de 41 systèmes de climatisation muraux à la société Thermopompes N & R Sol, pour un montant de 151 070.73 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée au poste budgétaire 02-110-00-970;

- QU'une facture soit envoyée à l'OMH de Mercier après la fin des travaux afin de procéder au remboursement du montant déboursé par la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-556 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2022-41-TP - RÉFECTION PALLIATIVE DES RUES BEAUPRÉ ET MERCURE À LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 29 juillet 2022, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres public pour la réfection palliative des rues Beaupré et Mercure à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 18 août 2022 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que sept soumissions ont été reçues soit :

- Les Pavages Ultra inc. :	273 461.45 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Céka inc. :	299 032.26 \$ à l'exclusion des taxes
- Sintra inc. (Région Montérégie - Rive-Sud) :	328 115.58 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavages Métropolitain inc. :	350 861.95 \$ à l'exclusion des taxes
- Ali Excavation inc. :	358 261.70 \$ à l'exclusion des taxes
- Eurovia Québec Construction inc. :	382 675.78 \$ à l'exclusion des taxes
- Pavage Axion inc. :	384 567.82 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Les Pavages Ultra inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2022-41-TP pour la réfection palliative des rues Beaupré et Mercure à la société Les Pavages Ultra inc., pour un montant de 273 461.45 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2022-1002 (PTI no projet TP22021).

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-557 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE MARQUE GMCL-CHEVROLET MALIBU 1ZC69-BERLINE LS 2022.

CONSIDÉRANT la pénurie de véhicules neufs sur le marché;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées par le directeur du service de police de la Ville de Mercier (SPVDM) et la directrice du service des finances afin de trouver un autre véhicule avec un délai de livraison qui répond au besoin du service de police et à un coût abordable;

CONSIDÉRANT la demande faite par le directeur du SPVDM afin de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule de gré à gré, conformément aux dispositions du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat de gré à gré à la société Desjardins Chev Buick GMC inc., pour l'acquisition d'un véhicule GMCL-Chevrolet Malibu 1ZC69-Berline LS 2022, au montant de 25 587 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2021-1001 avec comme no de projet POLICE22016 conformément au PTI 2022;

- QUE ce Conseil autorise le directeur du SPVDM, monsieur Sébastien Fournier, à signer pour et au nom de la Ville tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-558 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE VENTILATION À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des travaux publics et du génie auprès de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions;

CONSIDÉRANT les besoins pour les travailleurs et les normes CNESST;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE le contrat de remplacement de l'unité de ventilation à l'usine d'épuration soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit Airmax Climatisation;
- QUE l'achat soit autorisé selon les termes et conditions de ce dernier et selon le montant total de 7 165.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cet achat soit financé à même le règlement parapluie 2021-1001 et qu'il soit imputé au projet #TP22020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-559 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DES MUNICIPALITÉS DE MERCIER, SAINTE-MARTINE, SAINT-ISIDORE, SAINT-URBAIN-PREMIER ET CHÂTEAUGUAY.

CONSIDÉRANT qu'à la fin des années 1960, le gouvernement du Québec a autorisé le déversement de plus de 170 000 m³ d'huiles et autres produits toxiques dans une sablière désaffectée sur le territoire de Mercier, causant une contamination majeure des eaux souterraines de la région;

CONSIDÉRANT que dans les années 1970 suivant la catastrophe, le gouvernement du Québec a financé la construction d'un réseau d'aqueduc et ordonné à la Ville de Châteauguay de fournir l'eau potable aux municipalités de la Régie Intermunicipale de la Vallée de la Châteauguay (RIAVC), soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore et Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT le décret 744-89 adopté par le gouvernement du Québec par lequel il reconnaissait la contamination de la nappe souterraine et son impact sur l'approvisionnement en eau potable des municipalités affectées et octroyait une aide financière atteignant 80 % des coûts d'immobilisation des équipements requis pour maintenir et moderniser le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'usine de traitement de la Ville de Châteauguay ne réussit plus à fournir de l'eau en quantité suffisante pour répondre aux besoins des municipalités de la RIAVC, des villes de Léry et de Châteauguay, incluant notamment l'Hôpital Anna-Laberge;

CONSIDÉRANT que la pression dans le réseau d'aqueduc n'est pas constante et que les municipalités doivent composer avec des défis importants pour maintenir les capacités d'intervention en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que plusieurs équipements atteignent leur fin de vie et que les sommes requises pour moderniser les équipements et explorer des solutions permettant d'atteindre une autonomie locale et diminuer la pression sur les équipements de Châteauguay sont exceptionnellement

élevées, qu'ils découlent de la contamination historique des lagunes à Mercier et qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'obtenir une aide financière additionnelle pour compenser ces coûts;

CONSIDÉRANT la formation du Comité régional des lagunes composé des cinq municipalités impactées par la contamination des eaux souterraines, soit Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay;

CONSIDÉRANT la lettre signée par les membres du Comité régional des lagunes et transmise, en date du 11 août 2022, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, demandant au gouvernement d'assumer les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale et assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil appuie la démarche du Comité régional des lagunes ayant pour objectif d'obtenir une aide financière du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale, dans le contexte de la contamination historique des lagunes à Mercier;
- QUE ce Conseil sollicite les parties prenantes à appuyer cette démarche;
- QUE la démarche soit communiquée au grand public.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-560 ENTENTE DE PAIEMENT AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC.

CONSIDÉRANT l'aide apportée par la direction du service de sécurité incendie de Mercier lors des inondations qui ont sévi au cours du printemps 2019 (28 avril au 10 mai 2019) à Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT les coûts déboursés par la Ville de Mercier au cours de ces opérations d'entraide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse de la Ville de Mercier, Mme Lise Michaud, à signer au nom de la Ville de Mercier cette entente de paiement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-561 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1016-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 16 août 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1016-01 modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-08-562 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-979-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LALONDE AUTORISANT À CETTE FIN UNE DÉPENSE DE 1 190 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-979-01, lequel modifie le règlement 2019-979 autorisant des travaux de réfection de la rue Lalonde, autorisant à cette fin une dépense de 1 190 000 \$ et décrétant un emprunt du même montant.

ADOPTÉE à l'unanimité

INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-08-563 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 11.

ADOPTÉE à l'unanimité